



Demande de conseil , abus de confiance

Par **sun0102**, le **03/05/2013** à **11:38**

bonjour,

alors voilà, je vais vous expliquer ma situation. Je me suis faite escroquée par le président d'une association dans laquelle j'étais bénévole. Il ne m'a jamais remboursé des frais que j'avais fait pour organiser une manifestation. de plus, il s'est servi de moi : pendant plusieurs mois, nous étions en contact pour organiser une manifestations. J'ai fait des frais, il s'est bien servi de moi , puis dès que la manifestation a eu lieu, il ne m'a plus jamais donné signe de vie. Je me sens détruite, il s'est servi de moi moralement.

je ne sais plus quoi faire, quel recours puis je avoir droit? ça me gâche la vie depuis novembre 2012. et de plus, cette personne savait que j'étais plus fragile qu'une autre personne.

merci d'avance pour tous vos conseils

Par **yoye**, le **03/05/2013** à **11:55**

Bonjour,

et bien pour les frais il faudrait que vous ayez des justificatifs.

ces justificatifs devront lui être envoyé par recommandé (a l'association ou au responsable de l'association) en LRAR.

si aucune réponse de leur part sous huitaine après réception du RAR, prenez contact avec un huissier ou tribunal pour qu'ils émettent un commandement de payer.

mais si vous n'avez aucun justificatif, malheureusement pour vous, votre affaire se retrouvera

dans une impasse...

après pour abus de personne bénévole, je ne saurais pas vous conseiller.

attendez que des "experts" passe sur votre post pour avoir plus d'ample renseignements.

mais commencer déjà a leur envoyer tout les justificatifs en votre possession se rapportant bien sur a vos actes bénévole en RAR et apres vous pourrait saisir le tribunal ou un huissier pour faire valoir vos droit au remboursements.

sachez que si il y a jugement donc un titre exécutoire, les frais d'huissier serons a la charges de l'association.

cdlt

Par **sun0102**, le **03/05/2013** à **12:20**

d'accord, merci pour votre réponse . Il y a des factures que je lui avait déjà donner, puisque je lui faisait confiance .

Il a aussi abusé la confiance de jeunes filles mineures et majeures, puisque cette association qu'il a créé sont des concours de miss. Il se servait des filles pour qu'elles aillent "mendier" auprès de commerçants de l'argent et des produits matériel. cela dure depuis des années et j'aimerais que ça cesse .

Par **Lag0**, le **03/05/2013** à **13:54**

[citation]et bien pour les frais il faudrait que vous ayez des justificatifs. [/citation]

Bonjour,

Et pas seulement, il faudrait aussi une lettre de mission de l'association.

En effet, il ne suffit pas de dépenser de l'argent pour se faire rembourser par une association, il faut aussi que l'association vous ait demandé d'engager ces frais. Car si vous les engagez de votre propre chef, l'association n'a aucune obligation de rembourser.